



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours de la  
Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2021/2912-03**

***Objet* : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON  
D'OXYGENE MEDICINAL, LOCATION, ENTRETIEN DE BOUTEILLES  
D'OXYGENE ET MATERIELS ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 décembre à 12h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 décembre 2021.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/12/2021		
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>			
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente
	THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente
<b><u>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</u></b>			
	Nom	Prénom	Fonction
	ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDIS
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20211229-Delib212912-03-DE  
Date de réception préfecture : 18/01/2022

Vu l'appel d'offre ouvert portant fourniture, livraison d'oxygène médicinal, location, entretien de bouteilles d'oxygène et matériels associés lancé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 13 juin 2021 au BOAMP sous le numéro 21-73097, et au JOUE le 16 juin 2021 sous le numéro 2021/S 115-301663,

Considérant que le marché en question est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, et est conclu pour une période initiale d'un (1) an avec possibilité de 3 reconductions d'une période d'un (1) an,

Considérant que les prestations sont réparties en un (1) lot,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 décembre 2021 et le choix d'attribuer ledit marché à la société SOL France,

Vu la proposition du Président d'attribuer ledit marché à la société SOL France,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Décide de retenir la proposition du Président, identique à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et attribue par conséquent le marché portant fourniture, livraison d'oxygène médicinal, location, entretien de bouteilles d'oxygène et matériels associés à **la société SOL France sise Agence de Guadeloupe – 97122 Baie-Mahault**.

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20211229-Delib212912-03-DE  
Date de réception préfecture : 18/01/2022